

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du LCB

« Liège Chapter Belgium »

1. Respect de la Charte du HOG

Le présent règlement d'ordre intérieur implique avant tout le respect de la Charte du HOG. Certains points précis sont traités ici afin d'avoir une ligne de conduite claire et sereine.

2. Inscription au Chapter

a) Préalable

Toute personne non inscrite au Chapter aura la possibilité de participer à quelques réunions et balades organisées par le Chapter afin d'avoir un aperçu de ce en quoi il consiste, ceci à la discrétion du comité.

b) Le candidat membre devra, préalablement à toute inscription :

- Veiller à être inscrit au HOG en tant que membre effectif (« full member » ou « membre associé » s'il/elle est partenaire d'un full member).
- Prendre connaissance de la Charte du HOG et du présent règlement d'ordre intérieur (ROI).
- Remplir et signer le formulaire d'inscription prévu à cet effet auprès du Membership Officer. Ce formulaire est destiné principalement à recueillir les données de contact des candidats membres. Par la suite, si les coordonnées inscrites devaient être modifiées, il appartient au candidat membre de le signaler le plus rapidement possible au Membership Officer ou à son remplaçant.

c) Le candidat membre devra confirmer son inscription au Chapter :

- En faisant preuve de son affiliation au HOG. A cette fin, il montrera obligatoirement sa carte de membre du HOG en ordre de validité. Si cela s'avérait impossible pour une quelconque raison, le candidat membre veillerait à se mettre en ordre dans les plus brefs délais. Au besoin, le Membership Officer l'assistera.
- En s'acquittant du paiement de la cotisation (voir point 3).

d) Les membres associés :

Chaque membre effectif peut inscrire au Chapter un membre associé (conjoint, conjointe, compagnon, compagne, ou autre membre de sa famille).

Le membre associé peut porter les couleurs au même titre que le membre effectif qui lui est attaché.

Un membre associé doit obligatoirement payer la cotisation au HOG, il/elle devra être inscrit au HOG en tant que « membre associé » (« Associate member ») pour bénéficier de tous les avantages du HOG et du chapter.

3. Cotisation

- a) La première cotisation s'élève à 40 € pour chaque membre, le patch « petite banane » compris.
- b) La cotisation annuelle s'élève à 30 € pour les membres effectifs, les membres associés et les enfants de 18 ans et plus.
- c) La grande banane (full colors) est payante à la remise de celle-ci.

4. Période d'intégration

- a) Suite à son inscription, le candidat membre observera un temps d'adaptation. Il s'agit d'une période permettant, d'une part, au candidat membre de prendre le temps pour s'intégrer au Chapter et constater s'il y trouve un intérêt suffisant ; d'autre part, aux membres du Chapter d'apprendre à connaître le candidat membre et de juger de son intégration au Chapter.
- b) Le nouveau membre n'aura le droit de porter que les petits et grands aigles du HOG, ainsi que la petite « banane » du Chapter (Small chapter patch), le droit de porter la grande « banane » (large chapter patch) étant réservé aux membres effectifs et associés ayant obtenu le droit de « porter les couleurs » moyennant décision du Comité et contre paiement.
- c) Il sera autorisé à porter ses couleurs jusqu'à ce qu'il quitte le Chapter ou en soit exclu comme le prévoit la Charte.

5. Devoirs des membres

- Être propriétaire d'une moto Harley Davidson ou Buell
- Le statut de membre implique les devoirs suivants :
- Être affilié au HOG pour intégrer le Chapter.
- Être en ordre de cotisation HOG et Chapter.
- Avoir rempli le formulaire d'inscription au Chapter
- Accepter et respecter les règles de la Charte du HOG et le présent ROI du « Liège Chapter Belgium ».
- Être en permanence en règle avec la législation dans tous les domaines où sa responsabilité pourrait être engagée envers les membres du Chapter ainsi qu'envers des tiers à l'occasion d'une manifestation ou d'événements organisés par le Chapter.
- Accepter, en matière de droit commun, la pleine et entière responsabilité de ses actes dans toutes les manifestations ou événements organisés par le Chapter.
- Être en ordre en matière d'assurance et de permis de conduire.
- Accepter et respecter les règles de moralité et de bonne conduite.
- Représenter au mieux la concession de Liège, le Chapter, en faire la promotion et en donner une image positive. Tout membre ayant des propos ou des comportements négatifs à l'encontre de la concession ou du Chapter se verra adresser un avertissement. Le Comité pourra procéder à sa suspension ou son exclusion, conformément à la Charte et en fonction de la gravité des faits.
- Nous vous rappelons que le port des couleurs du Chapter et du HOG est souhaité lors des sorties du Chapter, réunions, visites à la concession ou lors de tout autre événement dans lequel le Chapter peut être représenté. La pose de signes ostentatoires faisant état d'une obédience spirituelle, politique ou philosophique au côté des insignes du Chapter et du HOG ainsi que porter les couleurs d'un Free Chapter ou MC est formellement interdite.

6. Droits des membres

Le statut de membre octroie les droits suivants :

- Droit de participer à toutes les activités du Chapter.
- Droit de porter les couleurs représentées par la grande « banane » (large chapter patch) tant qu'il fait partie officiellement du Chapter.

7. Mission et obligations des Officers

- a) Le directeur, l'assistant-directeur, le trésorier, l'adjoint au Comité et le secrétaire constitueront le « Comité ». Celui-ci pourra se réunir en vue de préparer certaines activités, et pourra prendre des décisions lorsque celles-ci s'avèreront devoir être prises rapidement et dans l'intérêt du Chapter et/ou de la concession. Le Comité, via son directeur est compétent en matière de suspension temporaire ou d'exclusion d'un membre. Le Comité élargi en sera averti le plus rapidement possible. En cas d'urgence, le directeur sera seul habilité à prendre une décision.
- b) Tout Officer se devra de porter avec respect et fierté les couleurs du HOG et les insignes de sa fonction lors de toutes les activités du Chapter.
- c) Tout Officer se doit d'avoir une attitude constructive, de respecter les décisions prises à la majorité par le Comité, même s'il a émis un avis contraire, et de respecter la discrétion sur les sujets évoqués en Comité si cela est jugé nécessaire. Les réunions du Comité se tiendront mensuellement à huis clos : seuls les membres du Comité peuvent y prendre part, ainsi que toute personne invitée par le Comité dans le but de favoriser l'organisation d'une activité précise ou la gestion du Chapter en général. Ces invités ne participeront qu'aux débats des sujets qui les concernent.
- d) Tout Officer se devra d'être plus disponible que la plupart des membres pour participer à la gestion du Chapter et à l'organisation des activités. Au besoin, il participera à des réunions de gestion programmées en dehors du cadre des réunions mensuelles.
- e) Tout Officer tiendra le Comité informé des devoirs exécutés dans le cadre de sa fonction telle que décrite dans la Charte du HOG, et signalera immédiatement au Comité les difficultés diverses qu'il/elle pourrait avoir à remplir les devoirs qui lui incombent et ce afin que le Comité puisse s'organiser pour lui apporter l'assistance nécessaire, voire assumer entièrement la tâche jusqu'à ce que la situation puisse revenir à la normale.
- f) Le Comité s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer une sérénité suffisante au bon déroulement de toutes les réunions, et pour garantir le respect des personnes.

8. Activités

Les événements et les activités du Chapter sont sous la seule responsabilité du Chapter local. Ces événements et ces activités peuvent inclure des activités centrées sur la famille, ne présentant pas de risques, des balades, rallyes ou concentrations qui sont de nature à promouvoir une image positive de la moto et qui donnent envie de devenir membre du Chapter. Le Chapter ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident.

9. Désignation aux différents postes du comité

a) Conditions pour accéder à une fonction → être proposé par le Directeur et les membres du comité.

- être en ordre de cotisation au HOG et au Chapter.

- Être détenteur des « Full Colors » (grande banane).

b) Il est rappelé aux candidats qu'en acceptant une fonction, ils/elles s'engagent à participer aux réunions mensuelles préparatoires, aux réunions des membres, à des réunions extraordinaires en fonction des nécessités, ainsi qu'à des réunions nationales ou internationales organisées par le HOG. Il leur est également rappelé qu'ils/elles assumeront toujours bénévolement leur mission d'Officer.

10. Officers intérimaires

Si un poste d'Officer se retrouve vacant (p.ex. suite à la démission d'un Officer), le Comité pourra nommer un membre du Chapter à ce poste, ou attribuer celui-ci à un autre Officer. Les Officers intérimaires ainsi nommés auront, dans leur rôle au sein du Chapter, les mêmes droits et obligations que l'Officer qu'ils/elles remplacent.

11. Démission

Les membres démissionnaires pour raisons familiales, financières ou de santé pourront réintégrer le Chapter dès que leur situation le leur permettra. Leur réintégration au sein du Chapter sera toutefois soumise à l'approbation du Comité.

12. Publications

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part. Il ne pourra être fait opposition à ces publications de la part des membres que si celles-ci attentent à leur honneur ou aux bonnes mœurs.

13. Biens du Chapter

Tous les biens appartenant au Chapter seront conservés à la concession. Certains Officers pourront conserver chez eux, avec l'accord du Comité, certains biens nécessaires pour l'exercice de leur mission, et aussi longtemps que celle-ci le justifie (ex : gilets fluo et signaux C3 des road-captains, drapeaux du Chapter en vue d'un événement extérieur, etc.).

14. Amendements

Le Comité pourra modifier le ROI à tout moment en fonction des développements et des besoins du Chapter. Toute modification au ROI devra être approuvée par le Comité à la majorité simple. En cas de modification d'un article, tous les membres en seront avertis par la méthode décidée par le Comité.

15. Sécurité dans les déplacements

Les consignes du Safety Officer et des Road Captains devront être respectées scrupuleusement durant les activités.